

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1678

présenté par
M. Orphelin et M. Le Bohec

ARTICLE 11 TER

Compléter cet article par le II suivant :

II. – Le III du même article L. 541-10-5 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Au plus tard le 1^{er} janvier 2020, il est mis fin à la vente et à l'utilisation de bouteilles en plastique dans le cadre des services de restauration collective »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement d'appel est de mettre fin à la consommation d'eau en bouteille qui reste utilisée dans certaines écoles. L'eau du robinet permet d'éviter les déchets et coûte jusqu'à 100 fois moins chère.

Comme souligné par le rapport Euromonitor International « Chaque minute dans le monde, ce ne sont pas moins d'un million de bouteilles plastiques qui sont vendues. Un chiffre qui devrait croître de 20 % d'ici la fin de la décennie, et seulement 7 % sont recyclées ».